

# CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 28 mai 2019

N° 2019-3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-huit mai deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - Mme BERGER Solène - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mme CARADEC Véronique - M. SIMON Bernard - Mme CORLOSQUET Karine - M. INISAN Luc - Mmes OLLIVIER Rachelle - BRETON Stéphanie - M. MORDRET Guy - Mmes LE BOT Marie-Gabrielle - LAGADEC Fabienne.

**Etaient absents** : Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - Mme PAUTONNIER Julie - MM. KING Neil - BRANELLEC Sébastien.

**Secrétaire de séance** : Mme LAGADEC Fabienne.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

## **Procès verbal adopté à l'unanimité des votants**

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 40, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéros 95 et 96 pour une contenance d'environ 2 287 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur LE DELLIUO Arnaud et Madame ANNE Nathalie,

- la vente d'un bien situé 13, rue de la Vallée en PLOUIDER, cadastré section AB numéros 249 et 247 pour une contenance d'environ 799 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur REIGNOUX Renaud et Madame JEANNIOT Valérie,

- la vente d'un bien situé 15, rue du Château d'Eau en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 237 pour une contenance d'environ 1 167 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts BALCON,

- la vente d'un bien situé 12, rue de la Chapelle en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 113 pour une contenance d'environ 1 736 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur ROUDAUT Joseph,

- la vente d'un bien situé 5, rue de la Kéraïlis en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 131 pour une contenance d'environ 615 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur QUERE Jean-Claude et Madame ANDRE Marie-Louise,
- la vente d'un bien situé au lieu-dit Kerleven en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 178 pour une contenance d'environ 7 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts ABJEAN,
- la vente d'un bien situé 24, domaine de Kerjean en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 111 pour une contenance d'environ 874 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur COLAS Mickaël et Madame MELT Laëtitia,

## 1°) Subventions 2019

Mme Marylène LAGADEC présente les propositions faites par la commission « Finances » réunie le 27 mai dernier concernant l'attribution des subventions pour l'année 2019.

Elle souligne la bonne santé financière des associations communales et félicite celles qui n'ont pas fait de demande. Un forfait de 20 € par enfant mineur est appliqué pour les associations extérieures à la commune si l'activité n'est pas dispensée à Plouider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE pour l'année 2019, les subventions suivantes aux associations et organismes.

Amicale Cycliste de Goulven-Tréfléz-Plouider	250 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Comité des Fêtes (participation exceptionnelle pour l'organisation du feu de sapins)	1 500 €
Centre Communal d'Action Sociale de Plouider	2 800 €
Crinières au vent	250 €
Plouider Basket Club - Côte des Légendes	1 000 €
Gâs de Plouider - Club de Football	2 000 €
Henchou Gwechall	500 €
Les Amis du Livre	250 €
Patin-Club Plouider	800 €
U.N.C. Plouider	250 €
Plouider Sports Nature	200 €
Club multimédia de la Butte	100 €
Société de chasse Plouider - Goulven	250 €
Twirling Bâton - Lesneven	20 €
Sport découverte - Lesneven	80 €
Rugby Club - Plabennec	40 €
Asso. Gymnastique Rythmique - Kernilis	100 €
Dojo - Lesneven	80 €
A.A.P.P.M.A. Pays des Abers Côte des Légendes - Plabennec	100 €
Art dans les Chapelles	1 100€
Fondation du patrimoine	120 €
Patin Roller Club - Le Folgoët	60 €
Club de tir à l'arc de Plounéour-Trez	20 €
Association « les p'tits Pagan » - Plounéour Brignogan Plages	50 €
Scouts guide de France – Groupe local du Folgoët	20 €

**TOTAL**

**12 940 €**

Mme Marylène LAGADEC indique que les responsables de la commission dédiée aux associations ont rencontré trois associations qui leur ont fait part de leur souhait de disposer d'une tondeuse-broyeuse pour entretenir les chemins de la commune. La commission « Finances » a émis un avis favorable pour acheter ce matériel dont le montant est estimé à 2 500 €. Cet achat fera l'objet d'une décision modificative budgétaire car les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget primitif. Une convention d'utilisation sera rédigée pour définir les conditions de l'utilisation de ce matériel qui appartiendra à la commune.

## 2°) Frais de fonctionnement des écoles extérieures

Mme Marylène LAGADEC présente à l'assemblée les demandes provenant de mairies ou d'écoles extérieures à la commune et qui accueillent des élèves de Plouider :

	Ecoles publiques			Ecoles privées			Observations
	Matern	Primaire	Total	Matern	Primaire	Total	
<u>Lesneven</u> – Jacques Prévert, Argoat Sacré Cœur et Diwan	4	18 (dont 1 en ULIS)	22	10	17	27	Forfait scolaire demandé par Lesneven : - école publique : 1 628,51 €/élève maternelle et 730,57 €/élève primaire, soit 19 664,30 €
<u>Ploudaniel</u> – Jean Monnet et Ste Anne	1	1	2	1	3	4	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	

En 2018, le conseil municipal a :

- fixé à 450 € le forfait versé par enfant fréquentant une école située en dehors de la commune de la façon suivante :
  - élèves des écoles publiques (maternelle et primaire)
  - élèves des établissements spécialisés (maternelle et primaire)
  - élèves des écoles privées (primaire uniquement).
- versé aux communes de Lesneven et Le Folgoët les demandes de participation demandées par ces communes pour les élèves inscrits dans une école publique.

L'an passé, la commune a versé :

- 17 074,84 € à la mairie de Lesneven pour 28 élèves scolarisés à l'école Jacques Prévert (maternelle et primaire).
- 6 750 € à l'OGEC de l'Argoat/Sacré Cœur de Lesneven pour 15 élèves scolarisés en primaire ou en CLIS
- 1 800 € à l'école Diwan de Lesneven pour 4 élèves scolarisés en primaire
- 627 € à la mairie de Le Folgoët pour 1 élève scolarisé à l'école Paul Gauguin.
- 900 € à la mairie de Ploudaniel pour 2 élèves scolarisés à l'école Jean Monnet (maternelle et primaire)
- 900 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne de Ploudaniel pour 2 enfants scolarisés en primaire
- 450 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Méen pour un enfant scolarisé en primaire
- **Soit un total de 28 501,84 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE à 460 € le forfait alloué par élève fréquentant une école située en dehors de Plouider : pour les élèves de maternelle et de primaire pour les écoles publiques et pour les élèves de primaire pour les écoles privées. La participation totale s'élève à 20 240 €.

Mme Marylène LAGADEC évoque la demande particulière de la commune de Lesneven qui est en augmentation de 40 % par rapport à l'an dernier. Elle indique que la commune ne peut pas répondre à la sollicitation de Lesneven tant que les dépenses évoquées dans le calcul du forfait

(mise en place d'animations sur le temps périscolaire et prise en compte de dépenses figurant auparavant en investissement) ne seront pas clarifiées. Elle précise que d'autres communes se sont également inquiétées de cette augmentation et que M. le Maire a pris contact avec la Sous-Préfecture.

### **3°) Création d'un ALSH et équipements sportifs extérieurs**

#### **▪ Demande de participation**

M. Daniel ABIVEN informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier d'ALSH et équipements sportifs extérieurs, dont l'appel d'offres a été lancé au début du mois d'avril dernier. La remise des offres était fixée au 10 mai 2019. Des offres ont été remises pour tous les lots, elles ont été remises au maître d'œuvre. Après une première analyse, des demandes de complément d'information ont été transmises à certaines entreprises qui doivent répondre avant le 31 mai 2019.

M. ABIVEN réunira la commission des travaux le 4 juin 2019 pour faire le bilan de l'appel d'offres. Le chantier devrait être lancé au mois de septembre prochain.

Il rappelle que le montant estimatif des travaux a été fixé à 631 400 € HT et explique que ces projets peuvent bénéficier de participations d'organismes extérieurs :

- la Communauté Lesneven Côte des Légendes : par le biais du fond de concours la commune peut bénéficier de 100 000 € pour le projet d'ALSH et de 10 000 € pour le city stade ;
- la Caisse d'Allocation Familiale du Nord Finistère : par l'octroi d'un prêt sans intérêt de 100 000 € pour le projet d'ALSH
- le Conseil Départemental du Finistère pour le projet de city stade dans le cadre du contrat de territoire : 6 000 €.

Une participation de l'Etat a déjà été obtenue : 95 000 € du fonds DETR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE le financement des partenaires publics sus nommés.

### **4°) Communauté Lesneven Côte des Légendes**

#### **▪ Répartition des sièges au conseil communautaire**

M. le Maire explique que le Préfet fixera par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire qui résultera des prochaines élections municipales.

Deux cas de figure se présentent :

- répartition de droit commun : nombre de sièges de l'assemblée communautaire : 34

- composition issue d'un accord local. Cet accord doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Les maires des communes membres de la CLCL ont retenu la proposition d'un accord local dont le nombre de sièges est de 40 réparti suivant le tableau ci-après :

COMMUNE	Répartition actuelle	Droit commun	Proposition d'accord local
Lesneven	10	9	10
Ploudaniel	5	5	5
Le Folgoët	4	4	4
Kerlouan	3	2	3
Guissény	3	2	3
Plounéour Brignogan Plages	3	2	3
Plouider	3	2	3
Kernilis	2	2	2
Saint-Méen	1	1	2
Saint-Frégant	1	1	1
Kernouës	1	1	1
Trégarantec	1	1	1
Goulven	1	1	1
Lanarvily	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la proposition de l'accord local pour la répartition des sièges du prochain conseil communautaire.

## 5°) Effacement des réseaux

### ▪ Programme 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Route des Ecoliers et Rue de la Chapelle.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouider afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T.....88 000,00 € HT
- ⇒ Eclairage Public.....26 000,00 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....24 000,00 € HT

**Soit un total de 138 000,00 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : ..... 97 000,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
  - basse tension ..... 0,00 €
  - éclairage public..... 17 000,00 €
  - télécommunications ..... 28 800,00 €

**Soit au total une participation de communale 45 800,00 €**

Les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situés Route des Ecoliers et Rue de la Chapelle, ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux. La participation de la commune s'élèvera donc à 28 800,00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Route des Ecoliers et Rue de la Chapelle.
- ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 800,00 euros,
- AUTORISE M. le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

M. le Maire indique qu'une autre délibération devra être prise pour les travaux de raccordement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

## **6°) Station d'épuration de Plouider**

### **▪ Bilan 2018**

M. Stéphane SIMON présente à l'assemblée le bilan de la station d'épuration de Plouider tel qu'il a été présenté le 3 avril dernier par M. Willy POURE technicien au Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental.

Celle-ci a été mise en service en juillet 2006 et représente 1 850 équivalent-habitants.

M. Stéphane SIMON rappelle les capacités de traitement de la station d'épuration :

- Capacité organique : DBO5 : 111 kg/jour ; DCO : 278 kg/jour ; MES : 130 kg/jour ; NTK : 27,8 kg/jour ; NGL : 37 kg/jour ; PT : 5,5 kg/jour.

- Capacités hydrauliques : temps sec : débit de référence : 222 m<sup>3</sup>/jour et débit de pointe : 39 m<sup>3</sup>/heure ; temps de pluie : débit de référence : 333 m<sup>3</sup>/jour et débit de pointe : 39 m<sup>3</sup>/heure.

Il donne ensuite lecture du bilan 2018.

#### **- Réseau**

La population raccordée au réseau est estimée à 960 habitants pour 408 branchements au 31 décembre 2017. Les principaux établissements collectifs raccordés sont l'hôtel restaurant de La Butte, la salle omnisports et la cantine scolaire. La consommation d'eau assujettie à la redevance d'assainissement collectif est de 35 049 m<sup>3</sup>, y compris l'hôtel restaurant La Butte, soit 96 m<sup>3</sup>/jour. La charge maximale reçue a été de 191 m<sup>3</sup>/jour le 14 octobre 2018 (57% de la capacité nominale) avec une pluie de 43 mm (situation exceptionnelle). En fonction des mesures réalisées, le nombre de mauvais branchements est estimé à 4,1%, ce qui témoigne d'une bonne conformité des branchements.

#### - Station d'épuration

*La filière eau* : la qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente et respecte en tout point les normes de rejet de l'arrêté d'autorisation du 17 janvier 2011 ; au vu de la charge polluante reçue (42%), le ratio de 2,4 kWh/kg DBO5 éliminé est satisfaisant. Le ratio de 13,6 l de solution de chlorure ferrique consommé par kg de phosphore éliminé est un peu élevé mais reste correct (10 à 12 l de chlorure ferrique par kg de phosphore éliminé habituellement rencontré).

*La filière boue* : la production de boues pour 2018 est estimée à 11,5 tonnes de matières sèches. Estimation réalisée à partir de 6,3 tonnes de matières sèches évacuées en mars et 5,2 tonnes de matières sèches en septembre par la centrifugeuse mobile. Comme pour les années précédentes, la production de boues estimée apparaît faible par rapport à la charge reçue sur la station. Les boues sont traitées par la filière du syndicat du Bas Léon.

Autosurveillance : les données sont transmises mensuellement sous format SANDRE.

Entretien-exploitation des ouvrages : bon entretien et bonne exploitation des ouvrages.

Fonctionnement des équipements : Du fait de normes en azote et phosphore relativement strictes, le SEA demande de porter une attention particulière aux réglages de l'aération et au suivi du pH dans le bassin d'aération.

M. Stéphane SIMON fait un rapide point sur l'avancée du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers la communauté de communes.

## **7°) Produit des amendes de police**

Comme chaque année le Conseil Départemental fait un appel à projet dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Les projets doivent s'inscrire dans la thématique des liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun, des aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, mais aussi des aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse.

M. Stéphane SIMON propose d'inscrire trois projets d'aménagement visant à favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite à certains établissements recevant du public :

- l'aménagement d'un accès PMR à l'église communale. Il s'agit de rendre accessible le parvis de l'église depuis la rue avec une rampe d'accès à pente contrôlée en stabilisant et aménageant les pentes vers l'entrée principale en enrobé et rendre également accessible l'édifice religieux. Le montant estimatif des travaux est de 11 739,00 € HT.

- l'aménagement d'un accès PMR vers l'école et continuité d'un cheminement doux. L'objectif des travaux est de rendre accessible aux PMR un passage piéton. Ce passage traverse la RD 125 et fait le lien, depuis un cheminement doux, avec le lotissement situé au Sud du bourg et l'école. Les travaux consisteront à rendre franchissable le passage piéton, une aire d'attente en enrobés sera aménagée et des dalles podotactiles installées. Les travaux sont estimés à 1 439,50 € HT.

- l'aménagement d'un accès PMR vers le complexe sportif en lien avec les cheminements doux. L'objectif est de rendre accessible le complexe sportif depuis la piste cyclable/piétons aménagée au bord de la RD 125. De même la rampe créée devra avoir une pente inférieure à 3% pour les PMR. Le montant estimatif de ces travaux est de 4 447,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE le financement du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les projets ci-dessus proposés.

## **8°) Démarche Ecoquartier**

Dans le cadre des réunions de préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des représentants de la DDTM ont expliqué aux élus présents la démarche Ecoquartier. La démarche Ecoquartier vise à favoriser une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer l'urbanisme en adéquation avec les enjeux de développement durable. L'Ecoquartier est un laboratoire opérationnel de la ville durable pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés ou dans les modalités de conduites de projet. La mobilisation citoyenne est aussi un élément majeur de la conduite du projet.

Le label Ecoquartier se fonde sur 20 engagements rassemblés dans la charte Ecoquartier qui peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement d'ensemble. M. le Maire en donne lecture. Il indique que la collectivité devra associer la population à la définition des projets qui entreront dans ce processus. Les projets retenus devront se situer prioritairement sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain. L'accent est mis sur la valorisation du patrimoine naturel et bâti et sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale, mais aussi sur la solidarité : vivre ensemble, économie locale et de proximité.

Cette charte engage la collectivité dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

La démarche Ecoquartier permettra à la commune de donner de la visibilité à ses projets et de mettre en valeur ses actions en matière d'aménagement de l'espace. En outre, s'agissant d'un label de l'Etat, son obtention permettra de valoriser de futures candidatures d'appels à projets.

Plusieurs étapes sont nécessaires avant l'obtention du Label. La première étape consiste à signer une charte qui se décline par 20 engagements.

A la demande de M. MORDRET, M. le Maire indique que la municipalité souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le futur lotissement Les Ajoncs. Il précise que les services de l'Etat limiteront à terme l'extension d'urbanisation et que si la commune ne s'engage pas dans cette démarche, l'obtention des permis d'aménager deviendra compliquée.

M. MORDRET évoque les démarches Ecoquartier que les communes de Daoulas et Plabennec ont pu mener et qui semblent compliquées à faire aboutir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'engagement dans la démarche,
- AUTORISE M. le Maire à signer la charte ECOQUARTIER.

M. le Maire en profite pour informer l'assemblée de l'avancée du choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement des Ajoncs. Trois maîtres d'œuvre ont été rencontrés il y a deux semaines. Ils ont abordé la démarche Ecoquartier qu'ils connaissaient. Le choix sera réalisé avant l'été.

## **9°) Arbres en fête**



L'Arbres en Fête est une association bretonne créée il y a sept ans pour mettre en valeur la forêt en Bretagne. M. le Maire explique que seulement 11 % du territoire breton est couvert par la forêt, alors que ce pourcentage s'élève à 28 sur le territoire national.

La 4<sup>ème</sup> édition de cet événement éco-citoyen incitant à la plantation d'arbres se déroulera du 21 au 23 novembre prochain. La ville de Lesneven a déjà donné son accord et l'association souhaite y associer la commune de Plouider. Les précédentes éditions se sont toujours déroulées dans deux communes membres d'une même communauté de communes. La manifestation est à la fois culturelle et environnementale. Il est prévu que la commune de Lesneven accueille la partie plantation et celle de Plouider la partie événementielle : conférence ornitho-perchée.

La dimension pédagogique est présente dans cet événement par une association avec les enfants des écoles : présentation suivie d'une journée de plantation.

Il incite les conseillers municipaux à se rendre sur le site partenaire Eco Tree pour calculer leur empreinte carbone en fonction de leurs habitudes et savoir à combien d'arbres à planter correspond cette empreinte carbone.

N'ayant pas tous les éléments pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette manifestation, M. le Maire propose que le sujet soit à nouveau abordé lors de la prochaine réunion.

## **10°) Vente de matériel**

### **▪ Création d'une régie de recettes**

M. le Maire explique que la Communauté Lesneven Côte des Légendes ainsi que les communes qui le souhaitent ont pu s'abonner à une plate-forme de vente de matériel qui n'est plus utilisé et qui peut intéresser soit d'autres collectivités soit des particuliers. La commune de Plouider ayant du matériel qui n'est plus utilisé a décidé de s'y inscrire. Cette plate-forme s'appelle UZED et fonctionne comme d'autres sites de vente et permet un paiement via la plate-forme. Le paiement sera sécurisé grâce à la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public relié à un compte TIPI (titre payable sur Internet).

Pour pouvoir encaisser le fruit de ces ventes il est nécessaire de créer une régie de recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à créer une régie de recettes permettant l'encaissement des sommes dues pour la vente de matériel inutilisé.

## **11°) Personnel communal**

### **▪ Régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- COMPLETE la délibération du Conseil Municipal datant du 30 juin 2003 concernant l'octroi du régime indemnitaire au personnel communal en indiquant que le régime indemnitaire suit le traitement de l'agent en cas d'arrêt de travail.

## **12°) Comptes rendus des commissions**

- Commission « Information-Communication »

M. BERGOT indique que la commission se réunira le lundi 3 juin prochain pour préparer le débat prévu le 22 juin suite au questionnement de la population. Il fera part aux membres de la commission des résultats du questionnaire. Il souhaite trouver un moyen d'impliquer les jeunes et les enfants au cours de cette matinée d'échanges.

- Commissions « Affaires Sociales » et « Enfance-Jeunesse »

Mme BERGER informe les membres du Conseil Municipal du déroulement de la fête du jeu devant se tenir le 15 juin prochain. Elle indique que les partenaires habituels de la manifestation se sont bien impliqués. La manifestation présentera, cette année, quelques nouveautés : jeux électroniques anciens, présence de l'école de musique, tas de sable devant la médiathèque pour faire des châteaux de sable, concert de Mickaël Guerrand pour clôturer la journée.

- Commission « Enfance-Jeunesse »

M. BERGOT rend compte à l'assemblée de l'avancée de ce dossier communautaire. Il indique qu'un consensus semble être trouvé entre les communes pour une répartition des charges en fonction de la population et du nombre d'enfants de chaque commune. Il reste cependant à clarifier certains points notamment pour les communes dont les équipements sont en cours de travaux comme Plouider. M. le Maire ajoute que l'étude fait supporter aux communes qui ont fait des investissements dans l'enfance et la jeunesse le renouvellement des équipements, ce qu'il ne trouve pas logique.

La prochaine réunion communautaire sur le sujet devrait avoir lieu en septembre, donc le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 semble compromis.

## **13°) Questions diverses**

### **▪ Campagne de recensement 2020**

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine campagne du recensement devant se dérouler entre le 16 janvier et le 15 février 2020 concernera la commune de Plouider.

Une première réunion d'information se tiendra à Cléder le 21 juin prochain. Un coordonnateur communal devra être désigné lors du prochain Conseil Municipal.

### **▪ Ecole Notre Dame de la Sagesse**

Le Directeur de l'enseignement catholique a adressé un courrier en mairie ce jour pour annoncer la nomination de Mme Nolwenn CALVARIN au poste de directrice de l'école Notre Dame de la Sagesse en remplacement de Mme Françoise LE REST qui part à la retraite.

Mme CALVARIN exerce comme enseignante à l'école du Sacré Cœur de Plounéventer et habite Trégarantec.

M. le directeur de l'enseignement catholique a rappelé dans son courrier toute l'importance qu'ont les relations avec la collectivité.

### **▪ Inauguration de la Route Départementale n° 125**

L'inauguration de la Route Départementale n° 125 aura lieu le vendredi 14 juin à 17h30, en présence de Mme HURUGUEN, vice-présidente du Conseil Départemental et également vice-présidente de Finistère Habitat dont le Président clouera la 1<sup>ère</sup> planche des logements sociaux du lotissement Ar Balan.

▪ **Démolition des hangars de la propriété située 6, rue des Ecoliers**

L'entreprise Liziard a commencé à installer le chantier pour la démolition des hangars de la propriété communale située 6, rue des Ecoliers (ex. propriété Dalidec).

▪ **Matériel des services techniques**

Le tracteur et l'épareuse pour les services techniques vont être livrés le 29 mai 2019.

▪ **Affaire foncière – Cession d'une portion de chemin communal – Le Lein**

Une erreur de prénom s'étant glissée dans la délibération du 22 mars 2019 dans le cadre de la cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit Le Lein, la délibération est rectifiée en ce sens :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de la désaffectation et du déclassement du domaine public de l'emprise de la voirie de la parcelle cadastrée section G n° 1074 ;
- AUTORISE La vente de cette même parcelle au prix de 1 €/m<sup>2</sup> aux consorts LE ROY Guillaume ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette régularisation.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 20.